

SERVICE D'AIDE À DOMICILE

→ Du nouveau dès le 1^{er} janvier 2020

Un dispositif amélioré pour vous accompagner lors d'un aléa de la vie ou d'une situation de fragilité.



Un accompagnement personnalisé déclenché dès le besoin :



Une prise en charge renforcée (financement intégral dès 1^{ères} heures d'intervention) :



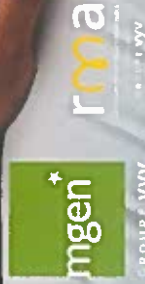
Un seul interlocuteur, MGEN Services ⁽¹⁾, afin de faciliter l'ensemble des démarches et assurer une continuité de services :



Un seul numéro pour déclencher les interventions :

09 72 722 728
Service gratuit • prise appel

⁽¹⁾ MGEN Services analyse la situation, organise et prend en charge la prestation directement auprès de l'organisme choisi.



Situations couvertes dans le cadre du Service d'Aide à Domicile (SAD)

| Situations couvertes dans le cadre du Service d'Aide à Domicile (SAD) | Assistance RMA (pack hospitalisation/immobilisation) | SAD ASSURANCE MGEN | SAD ACTION SOCIALE MGEN ⁽¹⁾ |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Financement intégral | Financement intégral | Situation de fragilité ⁽⁴⁾ - financement partiel |
| | Organisation de la prise en charge ⁽²⁾ | | |
| | Si besoin complémentaire et selon situation Poursuite de la prise en charge au-delà des heures accordées au titre de l'assistance | | Si besoin complémentaire et selon situation Poursuite de la prise en charge selon conditions |
| Hospitalisation | Forfait 10 h max. réparties selon besoin | | Attribution sous conditions de ressources (Quotient familial < 16 000€.) |
| Immobilisation ⁽³⁾ | Forfait 10 h max. réparties selon besoin | | 10€ / heure aide à domicile |
| Maternité / maternité complexe | Forfait 10 h max. réparties selon besoin | | 13€ / heure auxiliaire de vie |
| Arrêt de travail > 30 jours | | | Forfait annuel de 90 heures maximum |
| Pathologies lourdes (AVC, scléroses en plaques, infarctus) | | | |
| Cancers sous traitement avec ou sans hospitalisation | | Prise en charge renforcée (2 x 2 h après chaque séance de chimiothérapie, radiothérapie ou immunothérapie pendant toute la durée du traitement) | |
| Autres situations (ex: dépendance) | | | |

⁽¹⁾ Pour le SAD action sociale, la section départementale continue d'intervenir dans le processus. Les demandes seront présentées et validées en Commission d'action sociale. ⁽²⁾ Choix de l'organisme intervenant, planification, etc. ⁽³⁾ Toute immobilisation imprévue de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours consécutive à une maladie, un accident ou une blessure constatée médicalement est prise en charge lors du retour à domicile. La grossesse pathologique (hors congés pathologiques légaux) est considérée comme une immobilisation dès lors qu'elle est constatée médicalement. ⁽⁴⁾ Si vous n'êtes pas en situation de fragilité, organisation de la prise en charge uniquement.